

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 25 novembre 2016

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 18 novembre 2016
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 21 novembre 2016
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 19		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Iris PONS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, , Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC, Gérard NONY.

Procuration de :

Madame Raphaële COURTIAL à Madame Marie-Josèphe REYNAUD

Monsieur Frank de PIERREFEU à Jean-Pierre MAISONNIAC

Monsieur Gérard GOULLEY à Gérard NONY

Secrétaire de séance : Danielle SAGNES

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danielle SAGNES.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 octobre 2016

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions

De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :

- AZ 530 sise 49 avenue Vincent d'Indy
- AH 535 sise Les Pêchers et AH 537 sise Siveyrac

Le conseil municipal en prend acte.

4. Modification délégation de fonctions du Maire

Au vu des modifications de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 127, il convient de revoir la délégation de fonctions du Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour (Madame le Maire n'a pas pris part au vote) et 2 abstentions (*Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC et Frank de PIERREFEU*), par délégation, charge Madame le Maire, pour la durée de son mandat

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % pour les marchés de services et de fournitures et 15 % pour les marchés de travaux ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros) autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

5. Modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) fusionnera avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Afin de débiter le travail d'harmonisation des compétences entre les deux Communautés, il est proposé une modification des statuts de la CCPV. Cette modification des statuts n'entrerait en vigueur qu'au 31 décembre 2016.

La CCPV, lors de sa séance du 07 novembre 2016, a approuvé ladite modification.

Les 7 Conseils Municipaux des Communes membres de la CCPV sont désormais invités à délibérer sur ladite modification.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la modification des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du Conseil Communautaire.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée aux Maires des 7 communes membres de la CCPV.

Considérant que les 7 Conseils Municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.

Considérant que la modification des statuts implique qu'une majorité qualifiée des Conseils Municipaux approuve ladite modification, à savoir une approbation par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant l'approbation de ladite modification.

Considérant les statuts modifiés de la CCPV annexés à la présente délibération.

Considérant que, au regard des statuts actuels, la modification des statuts conduit à transférer à la CCPV les compétences :

- « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eyrieux ».

Considérant que, au regard des statuts actuels, la modification des statuts conduit également à restituer aux communes la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz ».

Considérant que la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » conduit à restituer aux communes l'aide aux personnes.

Considérant que cette modification entrera en vigueur le 31 décembre 2016.

Considérant que les statuts actuels de la CCPV seront en vigueur jusqu'au 30 décembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 voix contre (*Mesdames Raphaële COURTIAL et Marie-Josèphe REYNAUD et Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC et Frank de PIERREFEU*):

- approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

6. Approbation de la représentativité, du siège et de la dénomination de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2017 (Pacte Statutaire)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-6-1 et L5211-6-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Considérant que la composition de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant que l'article L5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant :

- 1° Soit selon le droit commun prévu aux II à VI du présent article ;

La répartition des sièges effectuée selon le droit commun s'effectue selon les modalités suivantes :

- les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population

municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

- les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;
- si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.

2° Soit par un accord local nécessitant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des sièges effectuée selon l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant que le droit commun fixe le nombre et la répartition des sièges
comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.	
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.	
Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.	
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.	
	TOTAL	43214	70	100.00%	617 hab.

Considérant que l'accord local fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	10	15.63%	831 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	6	9.38%	853 hab.
	Chomérac	2 990	3	4.69%	997 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.69%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	3.13%	890 hab.
	Coux	1 669	2	3.13%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	3.13%	790 hab.
	Veyras	1 547	1	1.56%	1547 hab.
	Alissas	1 430	1	1.56%	1430 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	1	1.56%	1408 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.56%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.56%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.56%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.56%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.56%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.56%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.56%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.56%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.56%	428 hab.
	Rochessaive	427	1	1.56%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.56%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.56%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.56%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.56%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.56%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.56%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.56%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.56%	222 hab.
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.56%	208 hab.	
Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.56%	168 hab.	
Pourchères	148	1	1.56%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.56%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.56%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.56%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.56%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	3.13%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.56%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.56%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.56%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.56%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.56%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.56%	95 hab.
TOTAL		43214	64	100.00%	675 hab.

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux et après le 15 décembre le Préfet fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée suivant les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'il convient également de déterminer le nom et le siège de la future communauté d'agglomération.

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 13 septembre 2016, sur le nom de la nouvelle communauté d'agglomération, auquel devra être ajouté ultérieurement une marque territoriale.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.	
TOTAL		43214	70	100.00%	617 hab.

- Désigner sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas

Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, avec ajout d'un bandeau précisant le territoire élargi.

- Instaurer son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- avec 13 voix pour et 6 abstentions (*Mesdames Raphaële COURTIAL et Marie-josèphe REYNAUD et Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC, Frank de PIERREFEU, Gérard GOULLEY et Gérard NONY*) :

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

- avec 15 voix pour et 4 abstentions (*Mesdames Raphaële COURTIAL et Marie-josèphe REYNAUD et Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC, Frank de PIERREFEU*) :

DESIGNE sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;

INSTAURE son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337.

7. Elections suite à une attribution d'un nombre de conseillers communautaires inférieur au nombre actuel

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-6-1 et L5211-6-2.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Vu la délibération du conseil municipal n°118, en date du 25 novembre 2016, approuvant le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Considérant que l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales précise que pour les communes de 1 000 habitants et plus, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans obligation de parité et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
Considérant que la commune perd 6 sièges, passant ainsi de 8 à 2 sièges.
Après appel à candidatures, les listes suivantes sont déposées :

Liste n°1

Martine FINIELS
Olivier CHASTAGNARET

Liste n°2

Frank de PIERREFEU
Marie-Josèphe REYNAUD

La liste n°1 ayant obtenue 13 voix pour, la liste n°2 ayant obtenue 4 voix pour, et 2 votes blancs, sont désignés conseillers communautaires :

Martine FINIELS
Olivier CHASTAGNARET

8. Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du PLU

ENTENDU les motifs présentés par le Maire :

Madame le Maire informe le conseil que la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de :

- permettre le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole cadastré section C parcelle n°341, situé quartier ROISSAC ;
- réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°11 suite à la précision du projet d'aménagement du carrefour sur ce secteur.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de publicité et de mise à disposition ont consisté à :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 inclus ;
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie sur la période du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 inclus ;
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie avant le début de cette mise à disposition. Cet affichage a été réalisé le 27 juin 2016 ;
- une information dans la presse a également été réalisée dans le journal Le Dauphiné Libéré en date du 17 juin 2016.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées transmis, à savoir :

- l'avis de la commune de SILHAC en date du 27 juin 2016
- l'avis de la commune de LAMASTRE en date du 27 juin 2016
- l'avis de la commune de SAINT BASILE en date du 24 juin 2016
- l'avis de la commune de SAINT APPOLLINAIRE DE RIAS en date du 20 juin 2016
- l'avis de la DREAL- UNITE INTER-DEPARTEMENTALE DROME ET ARDECHE en date du 27 juin 2016
- l'avis de l'INAO en date du 7 juillet 2016
- l'avis de la CHAMBRE D'AGRICULTURE en date du 12 juillet 2016

VU l'absence d'observations du public formulées durant la mise à disposition du public du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 inclus.

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U.

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques et Associées ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

REFUTE le dossier de modification simplifiée n°3 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

9. Avenant à la convention tripartite entre l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs

Madame le Maire rappelle que par délibération n°15-155 du 18 décembre 2015, le conseil municipal, a autorisé la signature d'une convention d'études et de veille foncières multi sites entre la Communauté de Communes, la Commune et l'EPORA.

Madame le Maire rappelle que le périmètre d'intervention de l'EPORA dans le cadre de cette convention se limite à la zone d'activités de Fromentières.

Madame le Maire propose d'étendre cette convention à la zone artisanale de Greignac.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire, et tout autre personne la représentant, à signer un avenant à la cette convention, et tout autre document permettant de mener à bien ce dossier.

10. Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit de sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu les articles R423-15 et R423-48 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.
- Vu la délibération n° 2104-11-19 du 19 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

Considérant la fin, au 1er janvier 2017, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans les communes dotées d'un Plan d'occupation du Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale, si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant que la commune peut confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un groupement de collectivité.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le 19 novembre 2014 la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres et approuvée une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et

du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Pour adhérer au service commun Madame Le Maire indique qu'une convention particulière doit préciser notamment les dispositions des articles suivants de la convention cadre :

- Article 2 : les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service instructeur intercommunal,
- Article 9 : le montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre et du type des autorisations confiées.

Elle précise que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Elle propose de confier au service commun ADS les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 a du CU
- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 ab du CU
- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Et plus généralement toutes les autorisations et déclarations prévus par le code de l'urbanisme.

Sur la base prévisionnelle de 11 communes adhérentes, représentant une moyenne de 211 actes par an, le coût du service est estimé à 22 400 €, correspondant au coût budgétaire des postes du service instructeur.

Elle précise que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge les coûts d'investissement relatifs au fonctionnement du service (logiciel, formation, matériel,...).

Le coût de l'adhésion au service commun pour l'instruction de l'ensemble des actes relatifs à l'occupation du sol de la commune (65 actes) moyenne sur 3 ans, est estimé à 6.721,97 €.

Madame Le Maire indique que le coût de l'acte, pour l'adhésion en 2017, est évalué à :

- 61,50 € pour un Certificat d'Urbanisme,
- 107,60 € pour une Déclaration préalable de travaux,
- 154 € pour un Permis de construire,
- 184,50 € pour un Permis d'aménager,
- 123 € pour un Permis de démolir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer, à compter du 1er janvier 2017, au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention particulière avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

11. Avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2016

Madame le Maire rappelle que par délibération n°16-109, en date du 21 octobre dernier, le conseil municipal l'a autorisé à signer un marché de travaux voirie 2016, avec EIFFAGE TP, pour un montant de 49.271,60 H.T., soit 59.125,92 € T.T.C.

Madame le Maire indique que lors de la visite avant le démarrage des travaux sur le chemin de Montunaud, l'entreprise a constaté des déformations importantes sur une partie de ce chemin nécessitant la reprise de la structure avant la réalisation de la grave émulsion.

Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 10.206,00 € T.T.C.

Incidence financière de l'avenant n°1:

- montant du marché : 59.125,92 € TTC
- montant de l'avenant : 10.206 € TTC
- nouveau montant du marché : 69.331,92 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2016.

12. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Temple

Madame le Maire rappelle que par délibération n°15-152, en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal l'a autorisé à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Temple, avec l'entreprise « Des paysages, Sophie Dechaut » pour un montant de 22.600,00 € H.T. soit 27.120,00 € T.T.C..

Vu l'article 35.11.6° du code des marchés publics, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence ;

Vu l'article n°139-1° du code des marchés publics portant sur la modification du marché public : conditions ;

Vu les travaux complémentaires ;

un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Temple, d'un montant de 9.412,04 € H.T., soit 11.294,45 € T.T.C. doit être signé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Temple.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Temple.

13. Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une voie douce

Madame le Maire rappelle que par délibération n°16-087, en date du 09 septembre 2016, le conseil municipal l'a autorisé à signer un marché de travaux pour la création d'une voie verte entre le collège et le lac aux Ramiers avec l'entreprise Eurovia d'un montant de 333.792,91 H.T.

En raison de travaux complémentaires :

- Adaptations projet voie verte
- Parking Collège Pierre Delarbre

un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une voie verte entre le collège et le lac aux Ramiers avec l'entreprise Eurovia d'un montant de 27.662,35 € H.T. soit 33.194,82 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de de travaux pour la création d'une voie douce

14. Convention de groupement de commande pour des travaux de voirie entre la Communauté de Communes et la Commune

Madame le Maire rappelle que par délibération n°16-087, en date du 09 septembre 2016, le conseil municipal l'a autorisé à signer un marché de de travaux pour la création d'une voie verte entre le collège et le lac aux Ramiers avec l'entreprise Eurovia d'un montant de 333.792,91 H.T.

En raison de travaux complémentaires :

- Adaptations projet voie verte
- Parking Collège Pierre Delarbre

un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une voie verte entre le collège et le lac aux Ramiers avec l'entreprise Eurovia d'un montant de 27.662,35 € H.T. soit 33.194,82 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de de travaux pour la création d'une voie douce

15. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de la maison de santé pluri professionnelle et de services à la population

Madame le Maire présente l'offre du cabinet Merlin et demande l'autorisation au conseil municipal de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de la maison de santé d'un montant total de 11.092,82 € H.T., soit 13.311,38 € T.T.C..

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, 2 contres (Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC et Franck de PIERREFEU) et 2 abstentions (Mesdames Raphaël COURTIAL et Marie-Joséphe REYNAUD) décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de la maison pluri professionnelle et de services à la population, avec le cabinet Merlin d'un montant total de 13.311,38 € (T.T.C.), treize mille trois cent onze euros et trente-huit centimes.

16. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour des travaux de remplacement des ballons fluorescents

Vu le projet d'éclairage public de la commune,

Vu la décision du conseil municipal de déléguer au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public,

Vu le principe de passation d'une convention,

Vu le type de matériel choisi,

Le conseil municipal après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la réalisation des travaux de la première tranche de remplacement des ballons fluorescents pour un montant approximatif de 126.438,84 H.T. (cent vingt-six mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), subventionné par le SDE07.

- S'ENGAGE à réaliser le reste du programme sur les années 2017-2018-2019 afin de pouvoir bénéficier du programme de subvention mis en place exceptionnellement par le SDE07.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel

17. Demande de subvention auprès du SDE07 pour l'électrification du lotissement de Siveyrac II

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de SDE07, pour l'électrification du lotissement de Siveyrac II.

L'assemblée est invitée à autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SDE07.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès du SDE 07 pour l'électrification du lotissement de Siveyrac II.

18. Echange Fougerolles / Commune de Vernoux-en-Vivarais

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Considérant que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain, dénommé chemin communal de Fougerolles, porté au cadastre, non numéroté.

Suite à la demande des consorts CHAZEL, Madame le Maire propose au conseil municipal le déclassement et le reclassement du chemin de Fougerolles au droit des parcelles section C n°117 et 118.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de déclasser une portion du chemin dit de Fougerolles
- de procéder à l'échange avec les consorts CHAZEL
- de reclasser le chemin de Fougerolles tel que le plan d'arpentage du Géomètre DEGUILHEM l'indique
- d'autoriser, Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

19. Avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire MNT – Evolution du taux de cotisation 2017

Madame le Maire rappelle que la Commune a signé une convention (délibération n°13-157 du 19/12/2013) avec la Mutuelle Nationale Territoriale, concernant la participation en matière de protection sociale Prévoyance en faveur du personnel communal.

Un avenant à cette convention doit être signé concernant les modifications des taux de cotisations des garanties collectives, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Taux 2014-2015-2016 : 1,59%

Taux 2017 : 1.80%

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise, Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer l'avenant à la convention du contrat de prévoyance maintien de salaire MNT.

20. Modification des tarifs communaux : tarifs repas restauration scolaire

Madame le maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°13-060 du 19 avril 2013 et n°14-118 du 12 septembre 2014, modifiant des tarifs communaux.

Vu les tarifs actuellement en vigueur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- **Cantine scolaire**
 - Repas des enfants : 3,70 €
 - Repas des adultes : 5,70 €
- **Repas du Centre de Loisirs Sans Hébergement**
 - Repas servis à la cantine : 3,70 €
 - Pique nique : 3,50 €
- **Droits de place**
 - Abonné : 0,50 € le mètre linéaire
 - Passager : 0,90 € le mètre linéaire
 - Véhicule : 1,50 € par véhicule
 - Electricité : 6,00 € par trimestre
- **Columbarium**
 - Concession de 15 ans pour une case : 250,00 €
 - Concession de 30 ans pour une case : 500,00 €
- **Location des salles communales :**
 - Participation aux frais de chauffage de la salle du lac : 38,00 €
 - Participation aux frais de chauffage des salles sous la poste : 20,00 €
 - Prestation de ménage : 60,00 €
 - Caution : 500,00 €.

21. Remboursement garderie scolaire

Madame Bernadette Traversier, adjointe aux affaires scolaires, indique avoir reçu une demande de remboursement d'un montant de 50,00 € de Madame Sylvie CHOTARD et Monsieur Claude GAUCHER au titre de la non utilisation de la garderie municipale de leurs deux enfants Axel et Marion pour le mois de septembre-octobre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte, à titre exceptionnel, le remboursement de 50,00 € (cinquante euros) à Madame Sylvie CHOTARD et Monsieur Claude GAUCHER.

Questions diverses

Fin de séance : 22h30